

# COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

## Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

## Demande d'Avis Préalable éclairage avec un passage en LED

- Néant

## Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA

- Néant

## Vérifications initiales ou décennales des installations

- Gymnase de Saint Denis les Bourg NNI 013449901 – rapport à rédiger par la CRTIS.
- Terrain de Beach Soccer de Saint Etienne du Bois NNI 013506601 – rapport à effectuer par la CFTIS.
- Stade Lucien Huot de Sermoyer NNI 014020101 – rapport rédigé par la CTRIS et transmis à la ligue – en attente de classement.
- Stade Roger Morel de Cormoz NNI 011240101 – rapport à rédiger par la CDTIS.
- Stade Henri Rigollet de Jayat NNI 011960101 – rapport à rédiger par la CDTIS.
- Complexe sportif 2 des Dîmes de Feillens NNI 011590102 - classement au niveau T5PN jusqu'au 13 juin 2034.

## Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Néant

## Prochaines programmations

- Terrains Claudius Joinin 1 et 2 de Saint Trivier sur Moignans NNI 013890101 et NNI 013890102
- Stade municipal Jérôme Brevet de Messimy NNI 012430101
- Complexes sportifs 1 et 2 de Montmerle sur Saône NNI 012630101 et NNI 012630102
- Stade Orindis 2 de Montréal La Cluse NNI 012650102
- Stades municipaux de Mézériat NNI 012460101 et NNI 012460102
- Stades de la Madeleine 1 et 2 de Replonges NNI 013200101 et NNI 013200102
- Stade des Brouilles 3 de Curtafond NNI 011400103 (nouveau terrain)

Pour la CDTIS : JF JANNET

FOOT AIN – Bulletin Officiel n° 42 du 23 Mai 2024